Le pouvoir de l'humanité
Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
10-11 novembre 2017, Turquie

MOUVEMENT INTERNATIONAL

FR

CD/17/9DR
Original : anglais
Pour décision

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Antalya, Turquie
10-11 novembre 2017

L'éducation et les besoins humanitaires dans ce domaine

PROJET DE RÉSOLUTION

Document préparé conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, septembre 2017

PROJET DE RÉSOLUTION

L’éducation et les besoins humanitaires dans ce domaine

Le Conseil des Délégués,

reconnaissant le rôle primordial que joue l’éducation dans la préservation de la vie et de la dignité humaines, dans le renforcement des capacités des individus et dans la consolidation du développement économique, de la cohésion sociale, de la résilience et de la paix,

considérant que l’éducation est un service public essentiel et souvent l’un des services publics essentiels les moins soutenus et les plus exposés aux perturbations, en particulier dans les situations de conflit armé, de catastrophe et autres situations d’urgence,

constatant avec une profonde inquiétude le nombre important de personnes, en particulier d’enfants, d’adolescents et de jeunes adultes, qui se voient privées d’éducation ou dont l’éducation est perturbée et/ou limitée du fait de ces situations,

reconnaissant que les personnes touchées par ces situations sont de plus en plus nombreuses à demander, une fois que leurs besoins essentiels les plus pressants sont satisfaits, à pouvoir bénéficier de services éducatifs, et *ayant à l’esprit* que la compétence et la responsabilité de l’éducation reviennent en premier lieu aux États,

conscient des conséquences humanitaires que peuvent avoir la privation, la perturbation et/ou la limitation de l’éducation, notamment de graves répercussions sur les perspectives socio-économiques, des déplacements de population et un accroissement des risques de violence – y compris du fait de l’association d’enfants avec des forces armées ou des groupes armés non étatiques,

reconnaissant l’importance de pouvoir accéder à la meilleure éducation possible dans les situations susmentionnées,

conscient que différents facteurs, comme l’âge, le sexe/genre, le handicap, l’état de santé, le statut juridique, la privation de liberté et le déplacement, peuvent accroître le risque de perturbation de l’éducation et en augmenter l’impact,

reconnaissant que la détérioration, la destruction, l’occupation ou l’utilisation à des fins autres qu’éducatives des établissements d’enseignement risquent de rendre l’éducation inaccessible ou de la perturber,

insistant sur l’importance de faire respecter, en toutes circonstances, les règles applicables du droit international, en particulier du droit international des droits de l’homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire (DIH), selon le cas,

constatant avec une vive préoccupation la commission, dans les conflits armés, d’actes contraires aux règles applicables du DIH qui portent spécifiquement sur l’éducation ou contribuent plus généralement à garantir un accès ininterrompu à l’éducation ou la protection de l’éducation, notamment les obligations relatives à la protection des civils et des biens de caractère civil dans la conduite des hostilités ainsi qu’à la protection des enfants contre leur recrutement ou leur utilisation par des forces armées ou des groupes armés non étatiques,

rappelant tous les efforts et toutes les initiatives visant à garantir un accès ininterrompu à l'éducation ainsi que la sécurité et la protection des élèves, des personnels de l'éducation et des établissements d'enseignement,

rappelant également les contributions que les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) ont apportées à ces efforts et initiatives et les engagements qu'elles ont pris dans ce sens,

rappelant en outre tous les événements en lien avec la question, toutes les décisions statutaires et tous les engagements pris par des composantes du Mouvement, notamment la résolution 2 intitulée « Plan d'action quadriennal pour la mise en œuvre du droit international humanitaire », adoptée à la XXXIe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) (et plus particulièrement l'Objectif 2.1 : renforcer la protection des enfants dans les conflits armés), ainsi que les engagements « Renforcer la protection de l'éducation dans les situations de conflit armé » et « Changer les mentalités, sauver des vies et renforcer la résilience grâce à une éducation fondée sur des valeurs » signés à la XXXIIe Conférence internationale,

se félicitant du travail et des efforts qu'accomplissent actuellement les États, le Mouvement et tous les autres acteurs concernés dans des domaines en lien avec l'éducation, et *soulignant* la complémentarité des activités du Mouvement avec celles menées par d'autres,

rappelant combien il est important que les composantes du Mouvement agissent conformément aux Principes fondamentaux du Mouvement, y compris lorsqu'elles mènent, en accord avec leurs mandats respectifs, des activités dans le domaine de l'éducation,

insistant sur la nécessité d'évaluer et d'atténuer les risques éventuels associés à toute activité dans ce domaine,

1. *souligne* à quel point les règles applicables du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du DIH, selon le cas, sont importantes pour garantir l'accès à l'éducation et la protection de l'éducation ;

2. *rappelle* en particulier, dans le contexte des conflits armés internationaux et non internationaux, toutes les obligations établies par le DIH qui portent spécifiquement sur l'éducation ou contribuent plus généralement à garantir un accès ininterrompu à l'éducation ou la protection de l'éducation, et *demande* à toutes les parties aux conflits armés de respecter en toutes circonstances les obligations qui leur incombent à cet égard au titre du DIH ;

3. *encourage* les composantes du Mouvement, selon la valeur ajoutée que chacune peut apporter sur le plan opérationnel ou doctrinal, en fonction des contextes dans lesquels elles agissent ainsi que de leurs capacités, mandats et objectifs institutionnels respectifs, à :

    a) intensifier les efforts qu'elles déploient pour évaluer, analyser et satisfaire les besoins humanitaires dans le domaine de l'éducation – en particulier leurs efforts visant à garantir l'accès ainsi que la sécurité, la protection et la continuité de l'éducation –, notamment en tenant systématiquement compte de ces besoins dans leurs plans et activités de réduction des risques, de préparation aux situations d'urgence, d'intervention et de relèvement ;

b) redoubler d'efforts pour promouvoir, mettre en œuvre et diffuser les dispositions du DIH qui portent spécifiquement sur l'éducation ou contribuent à garantir un accès ininterrompu à l'éducation ou la protection de l'éducation, et en encourager le respect, selon que de besoin ;

c) prendre, de concert avec les autorités compétentes et les autres parties prenantes concernées, les mesures qui s'imposent pour garantir la continuité de l'éducation ou, le cas échéant, sa reprise ;

d) développer la recherche fondée sur des observations factuelles ainsi que la collecte et l'analyse de données en vue d'orienter et de renforcer leurs approches multidisciplinaires pour pouvoir œuvrer plus efficacement dans le domaine de l'éducation ;

e) s'engager à soutenir les efforts visant à trouver des solutions d'hébergement d'urgence autres que les établissements d'enseignement ou, lorsque cela est inévitable, à limiter la durée de leur utilisation à cette fin ; autant que possible, éviter de faire appel aux personnels de l'éducation comme premiers intervenants dans des secteurs autres que l'éducation ; et, si l'une quelconque de ces mesures ne peut être évitée, s'efforcer de proposer des solutions de remplacement pour permettre le maintien des activités éducatives ;

f) associer véritablement les personnes concernées – en particulier la communauté de l'éducation, y compris les enfants, les adolescents et les jeunes adultes – aux processus décisionnels et aux activités visant à répondre à leurs besoins humanitaires dans le domaine de l'éducation, notamment en soutenant le développement de leurs capacités et la mise en place d'un environnement sûr qui leur permette d'être des agents du changement ;

4. *soutient* les efforts que les composantes du Mouvement déploient sous diverses formes dans le domaine de l'éducation – tant sur le plan opérationnel que doctrinal, et en fonction des contextes dans lesquels elles agissent ainsi que de leurs capacités, mandats et objectifs institutionnels respectifs – pour notamment :

a) aider, s'il y a lieu, les autorités compétentes et les autres acteurs concernés à prendre de nouvelles mesures adéquates ou à renforcer les mesures existantes en matière de préparation, d'intervention et de relèvement dans le secteur de l'éducation – notamment l'évaluation et la révision des cadres juridiques, procédures, politiques et plans d'urgence nationaux pertinents, ainsi que l'investissement dans le renforcement des capacités des institutions nationales et locales et dans des initiatives communautaires –, de sorte que les élèves et les personnels de l'éducation puissent avoir un accès ininterrompu à l'éducation, comprendre les risques et adopter un comportement qui leur permette de réagir de manière appropriée et de préserver leur sécurité ;

b) exercer leur influence dans les forums bilatéraux et multilatéraux pour attirer l'attention sur les conséquences humanitaires de la perturbation de l'éducation ainsi que sur l'importance de garantir un accès sûr, équitable et ininterrompu à l'éducation, et soutenir, s'il y a lieu, toute mesure visant à renforcer la résilience du secteur de l'éducation, particulièrement en matière d'accès, de sécurité, de protection et de continuité, ainsi que de réduction et de gestion des risques ;

c) promouvoir des approches harmonisées à l'échelle mondiale visant à renforcer la préparation, les dispositifs de réduction et de gestion des risques et la résilience dans le secteur de l'éducation, au moyen de méthodes et d'outils normalisés et homogènes, fondés sur des données factuelles et adaptés aux contextes nationaux, et contribuer à la mise en œuvre de ces approches ;

d) identifier les besoins en enseignement technique ou professionnel et, s'il y a lieu, appuyer la fourniture de cet enseignement afin de renforcer les capacités de préparation, d'adaptation et de réponse aux défis humanitaires ;

e) sensibiliser à la nécessité d'incorporer dès les premières années de scolarité l'éducation humanitaire (gestion des catastrophes, réduction des risques, résilience, premiers secours, promotion de l'hygiène, principes et valeurs humanitaires, soutien psychosocial et protection contre toutes les formes de violence, entre autres) dans les systèmes et les programmes d'éducation formelle et non formelle, tout en développant les compétences pédagogiques en la matière à tous les niveaux d'enseignement, et/ou apporter leur soutien à cette fin ;

f) sensibiliser également à la nécessité de continuer d'intégrer des approches inclusives et responsables dans le secteur de l'éducation, y compris en ce qui concerne les infrastructures, pour faire en sorte qu'une attention suffisante et équitable soit accordée aux personnes ayant des besoins spécifiques, en particulier les enfants, les adolescents et les jeunes adultes vivant avec un handicap, notamment dans les situations de conflit armé, de catastrophe et autres situations d'urgence, et/ou apporter leur soutien à cette fin ;

g) coordonner leurs efforts et coopérer entre elles – y compris en mettant en œuvre des mécanismes déjà établis comme le renforcement de la coordination et de la coopération au sein du Mouvement – ainsi qu'avec les autres parties prenantes concernées, notamment, selon le cas, les États et les acteurs locaux, les organisations intergouvernementales internationales et régionales, les organisations humanitaires et les représentants des secteurs, réseaux et groupements concernés, afin de renforcer la mobilisation dans le domaine de l'éducation, d'encourager la mise en commun de bonnes pratiques, d'outils et de données d'expérience en matière d'accès ainsi que de sécurité, de protection et de continuité de l'éducation en tant que besoin humanitaire, et d'assurer la complémentarité, la pertinence et l'efficacité de ces efforts ;

5. *invite* les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) à attirer l'attention sur la nécessité d'élaborer des programmes scolaires « spéciaux », adaptés aux situations de catastrophe et autres situations d'urgence, en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles cet enseignement sera dispensé, et/ou à apporter leur soutien à cette fin ;

6. *invite également* les Sociétés nationales et la Fédération internationale à définir dans les grandes lignes et élaborer un cadre relatif à l'éducation qui permette de préciser la nature et la portée de leurs activités dans ce domaine ;

7. *demande* aux composantes du Mouvement de faire rapport au prochain Conseil des Délégués sur les progrès qu'elles auront accomplis et les enseignements qu'elles auront tirés.